

Règlement d'ordre intérieur saison 2020-2021

2MAD DANCE CENTER

Le règlement est applicable pour toute personne qui rentre dans l'enceinte du 2MAD DANCE CENTER (Marcinelle et/ou Sombrefe) ou qui participe à une des activités organisées par l'école en dehors des 2 sièges de cours.

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de régir la vie journalière de 2MAD. Il est applicable dans tous les conflits ou différends entre le Conseil d'Administration, les parents, les professeurs, les membres ou visiteurs.

Article 2 : ACCÈS AU COURS - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accès au cours est autorisé si l'inscription est validée et que les frais d'affiliation et d'inscription sont en ordre de paiement.

Les frais d'affiliation s'élèvent à 15€ par membre (jusque 14 ans) ou à 20€ (pour les 15 ans et plus).

Il est possible de payer le cours « à la séance » ou par abonnement. Le paiement par abonnement donne droit à une inscription prioritaire au cours si le nombre de participants est limité.

Le paiement de l'abonnement est fractionné en 5 périodes :

- Du 31/08 au 01 /11
- Du 09/11 au 20/12
- Du 4/01 au 28/02
- Du 01/03 au 28/03
- Du 29/03 au 13/06

Le coût de l'abonnement est calculé hors congés scolaires et jours fériés. Il comprend 32 semaines de cours entre le lundi 31 août 2020 au dimanche 13 juin 2021 inclus.

Le paiement correspondant à chaque période doit être effectué par anticipation et au plus tard 1 semaine avant le 1^{er} cours de la nouvelle période par virement au compte BE32 1262 0918 3402 ouvert au nom de 2MAD en reprenant la communication structurée qui vous sera transmise lors de l'inscription. Il est également possible de payer en espèces ou par Bancontact à l'accueil.

Les paiements ne sont pas remboursables mais peuvent être échangés pour un autre cours. Moyennant l'accord de la direction, l'utilisation par une tierce personne est également possible.

L'affilié peut bénéficier d'une séance d'essai s'il paie la somme de 10€ et que ses données ont été enregistrées par l'accueil avant le cours. Ce montant pourra être déduit du prix de l'abonnement si celui-ci est souscrit dans les 7 jours.

Article 3 : LES COURS

Le professeur se réserve le droit de diriger un(e) élève vers un niveau plus adapté s'il le juge nécessaire. Le professeur informe et attend l'accord de la direction s'il estime qu'un danseur peut s'inscrire dans un cours où celui-ci n'a pas l'âge indiqué.

2MAD se réserve le droit de refuser l'accès au cours à toute personne qui perturbe les cours ou qui n'est pas en ordre d'abonnement.

L'accès au studio est réservé uniquement aux participants inscrits. Le participant attend en dehors du studio si ce n'est pas l'heure du cours.

Le participant ne quitte pas le studio de danse sans l'accord du professeur, même pour boire ou aller aux toilettes, afin de ne pas perturber le cours.

Article 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Toute personne qui participe aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite.

Un certificat médical attestant que l'élève est capable de suivre les cours de danse ou de Zumba® doit être annexé à son dossier dans les 15 jours après l'inscription. En cas d'accident, et non remise du certificat, 2MAD pourra prendre la décision de ne pas intervenir et le participant devra s'arranger avec son assurance personnelle.

En cas d'accident dans l'école ou à l'extérieur de l'école (fracture, entorse, fêlure...) l'élève ne pourra reprendre les cours de danse, qu'après avoir présenté un certificat de guérison avec mention apte à la danse. Si ce certificat n'est pas remis, le participant n'est plus couvert par l'assurance de 2MAD.

Article 5 : ASSIDUITÉ, PRESENCE AU COURS

L'affilié sera présent(e) à chaque séance pour l'équilibre du groupe sauf cas de force majeure. Les absences au cours ne sont en aucun cas remboursées. Le professeur peut se faire remplacer à tout moment par un autre professeur de même qualité. Le remplacement ne peut en aucun cas être un justificatif pour obtenir un remboursement du cours.

Article 6 : PONCTUALITÉ

L'affilié doit arriver 10 minutes avant le début des cours de danse - 15 minutes avant les cours de Zumba®. Le début de la séance est consacré à l'échauffement car un corps bien préparé est plus performant et restitue son plein rendement. S'il ou elle doit partir avant la fin du cours, il ou elle doit en informer le professeur en début de cours.

Article 7 : PARENTS/ ACCOMPAGNANTS

L'accès au studio, couloirs et vestiaires est réservé aux danseurs. Toute personne accompagnante est priée d'attendre dans zone d'accueil ou cafeteria. Les règles d'hygiène liées au Covid ou autre cas de force majeure seront respectées et seront affichées à l'extérieur des bâtiments. Veuillez être attentifs. Toute personne ne respectant pas les règles mises en place sera invitée à quitter l'établissement.

EXCEPTION pour les cours mini KIDS(2-4 ans), la présence d'un parent est autorisée dans le vestiaire pour l'habillement des petits danseurs

Les vestiaires seront accessibles si les mesures gouvernementales le permettent.

Article 8 : RESPECT DE MES CAMARADES

L'affilié respectera la concentration de ses camarades, et pratiquera son loisir dans un esprit d'entraide.

Article 9 : RESPECT DU PROFESSEUR DE DANSE

Le professeur aidera à progresser ; il donnera des conseils utiles et encouragera. L'affilié devra le respecter en donnant le meilleur de lui-même. L'affilié saura être attentif à ses consignes et ses corrections. L'affilié ou l'accompagnant (qui se trouve à l'extérieur de la salle de cours) ne filme pas le cours sans autorisation du professeur. Même avec son accord, l'utilisation des images doit rester privée (pas de partage sur les réseaux sociaux) sauf accord du professeur qui à vérifier la qualité de vidéo et le contenu.

Article 10 : RESPECT DU MATÉRIEL

L'affilié utilisera les studios, les vestiaires et les toilettes avec soin. Il enlèvera ses chaussures humides ou sales avant de rentrer dans le studio. Il est INTERDIT d'aller dans les studios avec des chaussures qui sont sales. En cas d'oubli, il se mettra pieds nus. Il ne mangera pas dans les vestiaires et/ou dans les studios. Il utilise les poubelles pour les déchets.

Article 11 : TENUE ADÉQUATE

L'affilié pratiquera la danse en tenue adaptée à la danse, aux mouvements.

Article 12 : TELEPHONE - TABLETTE

Le téléphone (GSM) sera mis en silencieux et il est interdit de l'utiliser pendant les cours sauf à la fin de celui-ci si le professeur donne l'autorisation de filmer la chorégraphie.

Article 13 : TABAC

Il est interdit de fumer dans les bâtiments de l'école.

Article 14 : PERTE, VOL ET DÉTÉRIORATION

2MAD décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels aussi bien dans les bâtiments de l'école que sur le parking. En cas de détérioration du matériel, les réparations seront au frais de l'élève ou son parent responsable si mineur.

Article 15 : ANNULATION D'INSCRIPTION

2MAD se réserve le droit de refuser ou annuler l'inscription d'un membre qui n'accepterait pas la discipline élémentaire d'usage à la bonne marche des activités. Le Conseil d'Administration de l'école agira souverainement dans le cas où il serait contraint d'exclure un de ses membres pour faute grave.

Un cours repris dans la grille horaire de la nouvelle saison peut être annulé si le nombre de participants ne permet pas de couvrir les frais pour les locaux et professeurs. Dans ce cas, 2MAD s'engagera à rembourser les participants.

En cas de certificat médical interdisant toute activité physique de plus de 4 semaines, le paiement reçu de la période est transférable à la période suivante, à un autre cours ou activité de la saison 2020-2021 au choix du participant. Avec accord de la direction, le transfert à une tierce personne est également possible. Pour être valable, le certificat doit être remis dans les 48h.

Dans le cas d'une annulation, d'un cours, d'une activité dû à un cas de force majeure indépendant de la volonté de 2MAD (séisme, guerre, pandémie, catastrophe naturelle, accident, maladie grave, - liste non exhaustive), aucun remboursement ne pourra être effectué pour la période en cours.

Dans le cas d'abandon de participation à un cours, le participant est tenu d'en avertir 2MAD par mail à info@2mad.be faute de quoi le paiement de la période suivante peut être réclamé.

Article 16 : PARKING

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident corporel et matériel sur le parking. Toute personne se trouvant sur le site est tenue de respecter le sens de rotation du parking et d'y adapter sa vitesse et de garer son véhicule sur les places prévues.

Article 17 : AUTORISATION PARENTALE

Tout mineur ne quitte pas le centre et ne sort pas sur le parking sans être accompagné par une personne responsable. Cependant, si les parents souhaitent les autoriser ce sera sous leur responsabilité en complétant un document prévu à cet effet à l'accueil. Pour les autres, nous invitons les parents à arriver 10 min avant la fin du cours, en cas de retard, nous vous demandons de prévenir l'accueil au 071/432611

Si toutefois, un danseur mineur suit plusieurs cours consécutifs ou non le même jour, l'école de danse ne pourra être tenue responsable hors de sa participation aux cours.

Pour les parents séparés, veuillez nous informer de l'organisation de garde de l'enfant afin qu'il puisse être récupéré par la personne adéquate, l'enfant se sentira rassuré et nous aussi. Si vous avez un document juridique qui appuie les décisions de la garde, veuillez nous le communiquer. (Voir le document relatif à la sortie autorisée).

Article 18 : DROIT À L'IMAGE ET VIE PRIVÉE, COMMUNICATION

2MAD se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des participants à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photos et vidéos, veuillez en informer la direction par mail à info@2mad.be. Les données personnelles collectées par 2MAD sont exclusivement destinées à un usage interne. Nous enregistrons vos données personnelles afin de pouvoir assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de vos inscriptions aux cours, activités et événements organisés par 2MAD.

Chaque membre est invité à donner son consentement pour l'utilisation de ses données (RGPD) via l'application I-club afin de recevoir toutes les communications internes liées aux différentes activités organisées par 2MAD et/ou 2BE SEEN.

Tout changement de vos coordonnées (n° de téléphone, mail, adresse postale ...) doit être communiqué par mail à info@2mad.be

Tout changement d'horaire ou de date, toute information relative aux activités de 2MAD sont communiquées par mail et sont affichées à l'accueil. Vérifiez régulièrement le tableau d'affichage et ou votre boîte mail, boîte spams avec laquelle vous êtes inscrit afin de ne manquer aucune information importante. 2MAD ne pourra être tenu responsable de toute déconvenue relative à une information pratique manquée dans le cas où l'info a été affichée et le mail envoyé

COVID

Suite au Covid, veuillez rester attentifs aux différentes mesures qui seront mises en place à la rentrée. Une fiche pratique vous sera communiquée par email avant le 31 août